

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation du contrat de cession de droit d'un spectacle liant la Ville de Tulle et l'Association le Strapontin pour le spectacle Nomad Nomad – La Batt Mobile organisé le vendredi 26 juin 2026 à l'occasion du Festival « Tulle remet le son »**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°58 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène DESCHAMPS, Quatrième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 26 au 28 juin 2026 le Festival « Tulle remet le son »,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association le Strapontin pour l'organisation du spectacle Nomad Nomad – La Batt Mobile le vendredi 26 juin 2026, Place Gambetta,
- Vu le contrat de cession de droit d'un spectacle conclu avec l'Association le Strapontin,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de cession de droit d'un spectacle liant la Ville de Tulle et l'Association le Strapontin – 9, avenue de Versailles – BP 12 – 31700 CORNEBARRIEU pour le spectacle Nomad Nomad – La Batt Mobile programmé le vendredi 26 juin 2026, Place Gambetta, à l'occasion du Festival « Tulle remet le son ».

Le montant de cette prestation s'élève à 2 009,00 € TTC.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

La Ville prendra en charge les repas du midi et du soir du 26 juin pour 3 personnes et l'hébergement (3 personnes) la veille ou le soir de la représentation (à définir).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/LESON

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association le Strapontin

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 19 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AD 88 - 040526

19 MAI 2026



TULLE, le 4 mai 2026

Le Maire- adjoint,

Hélène DESCHAMPS

## CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UN SPECTACLE

entre : **le Producteur, appelé :**

**Association le Strapontin**

Mairie 9 avenue de Versailles - BP 12 31700 CORNEBARRIEU

[lestrapontin31@orange.fr](mailto:lestrapontin31@orange.fr)

Siret : 448 354 464 00035 NAF 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle 2<sup>ème</sup> cat n° 2/L-R21-9961

Représentée par ARCAS Isabelle, en qualité de Présidente

Et : **l'Organisateur, dénommé :**

**Ville de Tulle** 10 rue Félix Vidalin 19000 Tulle

Représentée par Monsieur **MELIN Laurent** en sa qualité de Maire

05 55 21 73 00 [tulleremetleson@ville-tulle.fr](mailto:tulleremetleson@ville-tulle.fr)

Il est convenu entre les deux parties l'accord ci-dessous mentionné :

Spectacle **NOMAD NOMAD – La Batt Mobile**  
**vendredi 26 juin 2026**  
Festival Tulle remet le son

En contre partie, l'Organisateur versera à l'Association :

**2009 €**, soit deux mille neuf euros, déplacement compris

*A prévoir par l'organisation pour 3 artistes :*

*repas midi-soir le 26 + hébergement le 25 ou le 26 juin (à définir)*

### **OBLIGATIONS :**

Le Strapontin fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, le Strapontin assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

### **ASSURANCES :**

Le Strapontin est tenue d'assurer contre tous risques, tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **ANNULATION CONTRAT :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (guerres, inondations, incendies...). En cas d'annulation d'une des deux parties, hors cas de force majeure, la partie défaillante versera à l'autre la totalité de la somme prévue au contrat.

**COMPÉTENCE JURIDIQUE :** En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse, le 11 mars 2026

**POUR LE STRAPONTIN**

**POUR L'ORGANISATEUR**



Transmis au contrôle de Légalité le :

11 2 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :

11 2 MAI 2026

AD88-0405626